



Politique de confidentialité

13 décembre 2021

Sommaire

A. Objectif	3
B. Champ d'application	3
C. Définitions	3
D. Principes régissant la protection des données	4
E. Base juridique	4
F. Obligations des responsables du traitement et des sous-traitants de Magna	4
G. Conservation des données personnelles	5
H. Transferts et divulgations	5
I. La confidentialité au cœur de nos préoccupations	5
J. Droits des personnes concernées	6
K. Cas de violation des données personnelles	6
L. Formation	6
Annexe « A » – Pays concernés	8

A. Objectif

Magna s'engage fermement à protéger la vie privée de toutes ses parties prenantes, dans le respect de la loi. En lien avec cet engagement, la politique suivante expose le cadre dans lequel Magna se conformera aux lois relatives à la confidentialité des données en vigueur dans les pays correspondants.

B. Champ d'application

La présente politique s'applique à :

- i. l'ensemble des entités et employés de Magna International Inc. et à ses groupes et divisions opérationnels ainsi qu'aux coentreprises contrôlées et aux autres opérations de la société dans le monde entier (collectivement dénommés « **Magna** ») résidant dans des pays déterminés (« **pays concernés** », comme défini ci-dessous) ;
- ii. toute personne concernée (terme défini ci-dessous) résidant dans un pays concerné dont les données personnelles ont été fournies à Magna ;
- iii. tout employé et toute entité de Magna, quel que soit le lieu où il/elle se trouve, qui contrôle ou traite les données personnelles des personnes concernées résidant dans les pays concernés ; et
- iv. tout autre employé de Magna occupant un poste spécifiquement indiqué dans la présente politique.

C. Définitions

Le « **contrôle** » des données personnelles, qui est effectué par un « **responsable du traitement** », consiste à déterminer les finalités et les moyens du traitement des données personnelles.

Le terme « **pays concernés** » désigne les pays listés dans l'annexe « A » de cette politique (pouvant être mise à jour de temps à autre), ce qui inclut les pays de l'Union européenne ainsi que d'autres pays disposant d'une législation similaire au règlement général sur la protection des données de l'Union européenne ;

Le terme « **données personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique individuelle résidant dans un pays concerné (« **personne concernée** »). Une personne est identifiable si elle peut être identifiée, directement ou indirectement, par le biais d'une référence

- i. à l'élément d'identification de la personne concernée tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou
- ii. à des facteurs qui sont l'expression de l'identité physique, sociale ou financière spécifique à cette personne concernée.

Une « **violation de données personnelles** » est une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, la modification, la divulgation non autorisée de données personnelles, ou l'accès non autorisé aux dites données ;

Le « **sous-traitant** » est une personne ou une entité qui traite des données personnelles sur instruction ou pour le compte d'un responsable du traitement.

Le « **traitement** » désigne toute opération appliquée aux données personnelles, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la modification, l'utilisation, la divulgation par transmission, l'effacement ou la destruction.

Les « **données personnelles sensibles** » sont, en *Chine*, toute donnée personnelle qui, si elle est divulguée ou utilisée de manière illicite, pourrait facilement porter atteinte à la dignité personnelle ou causer un préjudice à la sécurité matérielle d'une personne concernée, ce qui inclut les données financières personnelles (par exemple, les numéros de compte bancaire, etc.) et les données d'identification (par exemple, les numéros de passeport ou de permis de conduire, etc.). *En revanche, dans d'autres pays concernés*, les « données personnelles sensibles » sont des données personnelles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances culturelles, religieuses ou philosophiques ou

l'appartenance syndicale ; des données relatives à la santé ou concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle ; des données génétiques ou des données biométriques.

D. Principes régissant la protection des données

Magna s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données personnelles définis par les lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés. Les principes sont les suivants :

- Les données personnelles collectées directement ou indirectement par Magna auprès d'une personne concernée doivent être traitées de manière légale, transparente et équitable ;
- Magna collectera les données personnelles exclusivement à des fins spécifiques, explicites et légitimes ;
- Le volume de données personnelles collectées par Magna doit être adéquat, pertinent et limité à ce qui est nécessaire au regard de ces finalités ;
- Magna prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les données personnelles collectées soient exactes et tenues à jour et que les données inexactes soient effacées ;
- Magna conservera les données personnelles uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la ou des finalités spécifiques pour laquelle ou lesquelles les données personnelles sont collectées et
- Magna traitera les données personnelles, notamment les données sensibles, par le biais de mesures techniques et organisationnelles de façon à garantir une sécurité appropriée pour empêcher toute violation de données.

E. Base juridique

Magna s'engage à traiter les données personnelles si les lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés le permettent. Les bases juridiques sont :

- la protection des intérêts vitaux d'une personne concernée ou de tout autre individu ;
- le respect des obligations légales de Magna en vertu des lois, règlements ou contrats en vigueur ;
- l'exécution d'un contrat ou, à la demande de la personne concernée, la conclusion d'un contrat avec elle ;
- la poursuite des intérêts légitimes de Magna, à moins que les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée priment sur ces intérêts ; et
- le consentement de la personne concernée, lorsque la loi l'exige.

F. Obligations des responsables du traitement et des sous-traitants de Magna

Les responsables du traitement et les sous-traitants de Magna mettront en œuvre des mesures pour s'assurer, et être en mesure de démontrer, que le traitement est effectué conformément aux lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés. Les responsables du traitement et les sous-traitants de Magna veilleront également au respect des droits des personnes concernées.

Magna fera uniquement appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées qui répondent aux exigences des lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés. Tous les sous-traitants auxquels Magna fera appel, ne devront traiter les données personnelles que sur instruction documentée d'un responsable du traitement Magna et seront liés par un contrat écrit leur imposant de se conformer aux exigences des lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés.

Chaque responsable du traitement et chaque sous-traitant de Magna devra tenir un registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité. Le registre devra comporter au minimum les informations

suivantes : le nom et les coordonnées du responsable du traitement ou du sous-traitant, la ou les finalités du traitement, une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données personnelles, les catégories de destinataires auxquels les données personnelles ont été communiquées, des informations sur les transferts de données personnelles vers des pays tiers, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adoptées et la durée de conservation des données personnelles applicable.

Lors de la collecte de données personnelles auprès d'une personne concernée, les responsables du traitement de Magna sont tenus de lui fournir certaines informations, notamment la finalité de la collecte des données personnelles, leur cadre de traitement ainsi que leur durée de conservation. À chaque fois qu'une nouvelle finalité pour la collecte de données personnelles apparaît ou que la finalité initiale change, la personne concernée devra en être informée et – lorsque cela est requis par les lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés – son consentement devra être obtenu. Lorsque les personnes concernées exercent leur droit (tels que décrits ci-dessous), les responsables du traitement et les sous-traitants de Magna répondront sous une forme concise, transparente, aisément accessible et facile à comprendre et formulée en des termes clairs et simples. Tous les responsables de traitement et sous-traitants de Magna sont également tenus de mettre en œuvre des mesures de protection appropriées des données personnelles qu'ils traitent, sur la base des exigences décrites dans les politiques de sécurité de l'information dont est responsable le service chargé de la gestion de la sécurité de l'information, des risques et de la conformité de Magna.

G. Conservation des données personnelles

L'équipe de gouvernance de l'information de Magna a établi des durées de conservation sur la base d'exigences légales et commerciales, qui figurent dans le [dans le référentiel MGRRS \(Magna's Global Record Retention Schedule\)](#). Le MGRRS précise la durée pendant laquelle Magna doit conserver les informations d'entreprise et préconise des pratiques à suivre en cas de litiges et de mesures réglementaires. Tous les responsables du traitement et sous-traitants de Magna devront décider de supprimer, de détruire ou d'anonymiser les données personnelles une fois leur durée de conservation expirée.

H. Transferts et divulgations

Les responsables du traitement et sous-traitants de Magna peuvent divulguer certaines données personnelles restreintes à des tiers, tels que des sociétés affiliées, des prestataires de services, des partenaires commerciaux et des administrations publiques, dans la mesure où cela est nécessaire et où il existe une base juridique.

Les responsables du traitement et les sous-traitants de Magna n'ont le droit de transférer des données personnelles vers un pays tiers que si :

- le pays concerné a déterminé que le pays de destination assure un niveau de protection adéquat ;
- le transfert est soumis à des clauses contractuelles approuvées par les autorités compétentes de protection des données ; ou
- cette pratique est autorisée par les lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés.

I. La confidentialité au cœur de nos préoccupations

Avant de collecter et de traiter des informations personnelles et en particulier en cas de traitement d'informations à haut risque (par exemple, le traitement à grande échelle de données personnelles sensibles), Magna procèdera à une évaluation des risques pour la sécurité des données. En fonction des résultats de l'évaluation, Magna concevra et mettra en place des mesures de protection appropriées pour minimiser les risques identifiés, incluant des systèmes standards pour traiter les informations minimales requises.

J. Droits des personnes concernées

En vertu des lois en vigueur relatives à la confidentialité des données dans les pays concernés, chaque personne concernée dispose d'un certain nombre de droits, parmi lesquels :

- demander aux responsables du traitement de Magna si des données personnelles la concernant sont traitées ou non et en obtenir une copie. Le cas échéant, la personne concernée a le droit de demander l'accès à ses données, y compris des informations supplémentaires telles que la finalité du traitement, les destinataires et la durée de conservation des données (droit d'accès) ;
- recevoir les données personnelles la concernant dans un format structuré, couramment utilisé, lisible par machine, et les transmettre à un autre responsable du traitement (droit à la portabilité des données) ;
- révoquer le consentement donné à tout moment à l'avenir (droit de révocation du consentement) ;
- déposer une plainte auprès d'une autorité de protection des données dans son pays de résidence (droit de porter plainte) ; et
- s'opposer au traitement de ses données personnelles (droit d'opposition).

En outre, la personne concernée dispose du droit :

- d'obtenir de Magna la rectification des données personnelles inexactes la concernant (droit de corriger et de compléter les informations) et la restriction du traitement des données inexactes et du traitement illicite des données (droit à la limitation du traitement), et
- dans certains cas, de demander à Magna l'effacement de ses données personnelles (droit de suppression) ou leur anonymisation.

Magna ne commet pas de discrimination à l'égard des personnes qui exercent leurs droits. Toutefois, l'exercice des droits peut entraîner un certain nombre de conséquences que la personne concernée doit prendre en compte (par exemple, si une personne concernée révoque son consentement au traitement de ses données envoyées au Vivier de Talents de Magna, il se peut qu'elle ne soit plus contactée pour des postes correspondants à son profil).

Magna devra également informer tous les responsables du traitement et les sous-traitants auxquels lesdites données personnelles ont été divulguées de la demande de la personne concernée de rectification, de restriction ou d'effacement des données personnelles.

K. Cas de violation des données personnelles

Magna prend les violations de données personnelles au sérieux et y réagira rapidement.

Dans le cas d'une violation de données personnelles susceptible de constituer un risque pour les droits et libertés d'une personne concernée, le sous-traitant de Magna devra en informer le responsable du traitement de Magna dès qu'il en a connaissance. De même, le responsable du traitement de Magna devra, dans le délai prescrit par la loi relative à la confidentialité des données en vigueur dans le pays concerné après avoir pris connaissance de la violation, notifier la violation de données personnelles à l'autorité de protection des données compétente si nécessaire. Le responsable du traitement devra également informer toute personne concernée par la violation en des termes clairs et simples. Le responsable du traitement de Magna devra travailler étroitement avec l'autorité de protection des données pour contrer les effets de la violation et réduire les risques de futures violations.

L. Formation

Magna doit veiller à ce que les employés ayant accès à des grands volumes de données personnelles, ou à des données personnelles sensibles, reçoivent une formation et soient en mesure de démontrer leur capacité à comprendre et à respecter la confidentialité des données.

Magna doit s'assurer que tous les employés comprennent leur responsabilité en matière de protection des données personnelles conformément à la présente politique, aux procédures connexes et aux lois applicables.

Annexe « A » – Pays concernés

Tous les pays membres de l'Union européenne

Brésil

Chine

Japon

Macédoine du Nord

Serbie

Corée du Sud

Suisse

Thaïlande

Turquie

Royaume-Uni

Originally Enacted: May 25, 2018

Current Version: December 13, 2021

Next Review: December 13, 2024

Issued By: Data Privacy

Approved By: Chief Compliance Officer on behalf of the Magna Compliance Council



Forward. For all.